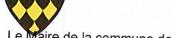
MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00 Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr site : www.merignies.fr

ARRETE N° 2025- 463 LIMITATION DE CIRCULATION D 917- RUE NATIONALE



Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement rue Nationale pour réaliser l'entretien de la végétation.

Arrête:

- **Art. 1**er. La circulation sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Nationale le 2 décembre 2025 de 8h30 à 16h30 pour permettre à l'entreprise ARBOR PAYSAGE l'entretien de la végétation.
- Art. 2. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise ARBOR PAYSAGE conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.
- **Art. 3**. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Art. 4**. L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 14 novembre 2025

Le Maire, Paul DHALLEWYN